

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Saint Maixent sur Vie	Monsieur le Maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La municipalité de Saint Maixent sur Vie a réalisé en 2004 l'étude de zonage d'assainissement de l'ensemble de son territoire.

La municipalité souhaite réaliser des extensions du réseau d'assainissement collectif :

- Route du Fenouiller, en vue de desservir à l'assainissement collectif le lieu dit du Fief du Moulin (Sud Ouest du bourg) : raccordement sur la station d'épuration du Bourg de Saint Maixent sur Vie.
- Route de Coëx, en vue de desservir les lieux dits de Bellevue/La Guérinière (Est du Bourg) : raccordement à la station d'épuration du village du Dolbeau.

Elle en profite pour apporter quelques modifications de l'enveloppe du zonage d'assainissement collectif pour une meilleure cohérence avec son document d'urbanisme : carte communale.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui

- Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

Etude de zonage d'assainissement initiale : 2004

- Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

Reclassement d'environ 1,24 hectares en assainissement individuel

Extension d'environ 4,54 hectares en assainissement collectif dont 2,47 hectares pour la desserte de zones d'habitat existantes au tout à l'égout

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes cf Annexe 1

Total : +3,3 hectares

2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

La modification du zonage d'assainissement concerne le Bourg de Saint Maixent, le village du Dolbeau et les lieux dits du Fief du Moulin, de Bellevue/La Guérinière (cf Annexe 1)

3. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

Carte communale (document en vigueur)

- Quelle est la date d'approbation du document existant ?
- Si le document est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?

2004

4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

5. Le PLU fait-il ou a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹

6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Oui

Préciser ces études :

Etude d'incidences Loi sur l'Eau pour la construction de la station d'épuration du village du Dolbeau - 2008

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

²Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques des zonages et contexte	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	Non
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? d'une zone conchylicole ? Zone de montagne ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Non Non Non Non Non

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

Extraits de l'atlas des zones inondables du Jaunay et de la Vie en annexe 2

9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Non Non
--	------------

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : <ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 ? ZNIEFF ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? Présence de nappe phréatique sensible ? 	Oui Oui Oui Oui Non Non
--	--

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

Natura 2000 "MARAIS BRETON, BAIE DE BOURGNEUF, ILE DE NOIRMOUTIER ET FORET DE MONTS" (ZPS FR5212009 et ZSC FR5200653) : cf Annexe 3

ZNIEFF de type 1 : "ESTUAIRE DE LA VIE" (50010016) : cf Annexe 4

ZNIEFF de type 1 : "VALLEE DE LA VIE ET AFFLUENTS EN AVAL D'APREMONT" (50670001) : cf Annexe 4

ZNIEFF de type 2 : "MARAIS BRETON – BAIE DE BOURGNEUF" (50010000) : cf Annexe 4

ZNIEFF de type 2 : "SECTEUR DE SOULLANS-CHALLANS-COMMEQUIERS" (50100000) : cf Annexe 4

ZNIEFF de type 2 : "VALLEE DE LA VIE DU LAC DE BARRAGE A DOLBEAU" (50670000) : cf Annexe 4

Zone humide d'importance majeure (ONZH) du "Marais Breton" (FR51100402) : cf Annexe 5

Inventaires des zones humides de la commune établis à l'échelle des SAGEs Vie et Jaunay : cf Annexe 6

Réservoir de biodiversité écologique (sous-trame boisée, humide et bocagère) : cf Annexe 7

Autres :

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées								
<p>11. Quel est le niveau de qualité³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom de la masse d'eau</th> <th>Code de la masse d'eau</th> <th>Etat écologique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LA VIE DEPUIS LA RETENUE D'APREMONT JUSQU'A L'ESTUAIRE</td> <td>FRGR0564b</td> <td>Moyen</td> </tr> </tbody> </table>			Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Etat écologique	LA VIE DEPUIS LA RETENUE D'APREMONT JUSQU'A L'ESTUAIRE	FRGR0564b	Moyen
Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Etat écologique						
LA VIE DEPUIS LA RETENUE D'APREMONT JUSQU'A L'ESTUAIRE	FRGR0564b	Moyen						
<p>12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 								
<p>Préciser lesquelles :</p> <p>SAGE Vie et Jaunay</p> <p>SCoT du Pays de Saint Gilles Croix de Vie</p> <p>Autres :</p>								
<p>13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p>		<p>Non</p>						
<p>Précisez :</p> <p>La municipalité projette la construction d'environ 10 logements par an</p>								
<p>14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?</p>		<p>Séparatif⁴</p> <p>Autres :</p>						
<p>15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</p> <p>Cartographie des sols issue de l'étude de zonage d'assainissement initiale de 2004</p>		<p>Oui</p>						
<p>16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p>		<p>Non</p>						

³L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

⁴Séparatif : un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées?	Oui Oui
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif?	Non Combien : <input type="text"/>
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ?	Oui (13 puits déclarés)
Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ? 1 puits sur les 13 déclarés est localisé en zone ANC. L'ouvrage est localisé sur le village de la Jaubretière (Sud Ouest du Bourg). L'assainissement individuel de cette propriété a été diagnostiqué conforme par le service SPANC.	
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui
Si oui, lesquels : Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, réseau pluvial, cours d'eau) pourra être préconisé par l'étude de filière d'assainissement lorsque la perméabilité du sol/sous-sol ne permettra pas l'infiltration des eaux usées traitées, après autorisation de son propriétaire.	
7. Les stations de traitement des eaux usées (STEU) actuelles sont-elles en surcharge ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Non Non Non Non
8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles : Les postes de relevage sont équipés de télésurveillance permettant de suivre le fonctionnement de ceux-ci 24h/24. Stations d'épuration fonctionnant sans énergie (lagunages naturels)	Non
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres :	Non Non

⁵Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? de ruissellement ? de maîtrise de débit ? d'imperméabilisation des sols ? 	<p>Non Non Non Non</p>
Lesquels :	
<p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	<p>Oui</p>
<p>Lesquelles :</p> <p>Bassins de rétention lors des créations récentes de lotissements (obligation de la Loi sur l'Eau de 1992)</p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?</p>	
<p>3. Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	<p>Non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>4. Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...) ?</p>	<p>Non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	<p>Non</p>
Si oui, lesquelles ?	
<p>6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	<p>Non</p>
<p>7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?</p>	
<p>8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Selon quelle fréquence ? Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	<p>Non</p>
<p>9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?</p>	<p>Non</p>
<p>10. Avez-vous subi des</p> <ul style="list-style-type: none"> coulées de boues ? glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux ? Autres : <p>Inondation et coulées de boue (arrêté du 11/01/1983) Inondation, coulées de boues, mouvements de terrain (arrêté du 29/12/1999)</p>	<p>Oui Oui</p>

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Inondation, coulées de boues, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues (arrêté du 01/03/2010)	
11. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	Non Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Non Non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Non Non

Autoévaluation (facultatif)

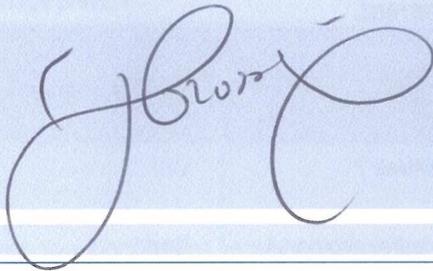
Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Compte tenu :

- de la faible superficie des extensions projetées du zonage d'assainissement collectif des eaux usées (réajustement par rapport au zonage de la carte communale et prise en compte de 2 projets d'extensions du réseau d'assainissement collectif) : +3,3 hectares,
- du très faible impact de ces modifications sur les stations d'épurations : les extensions projetées de l'assainissement n'entraîneront qu'une augmentation de la charge à traiter de 30 équivalents habitants.
- des capacités résiduelles amplement suffisantes des stations d'épuration de la commune,
- de la relative faible sensibilité du milieu environnemental sur ces secteurs de la commune,

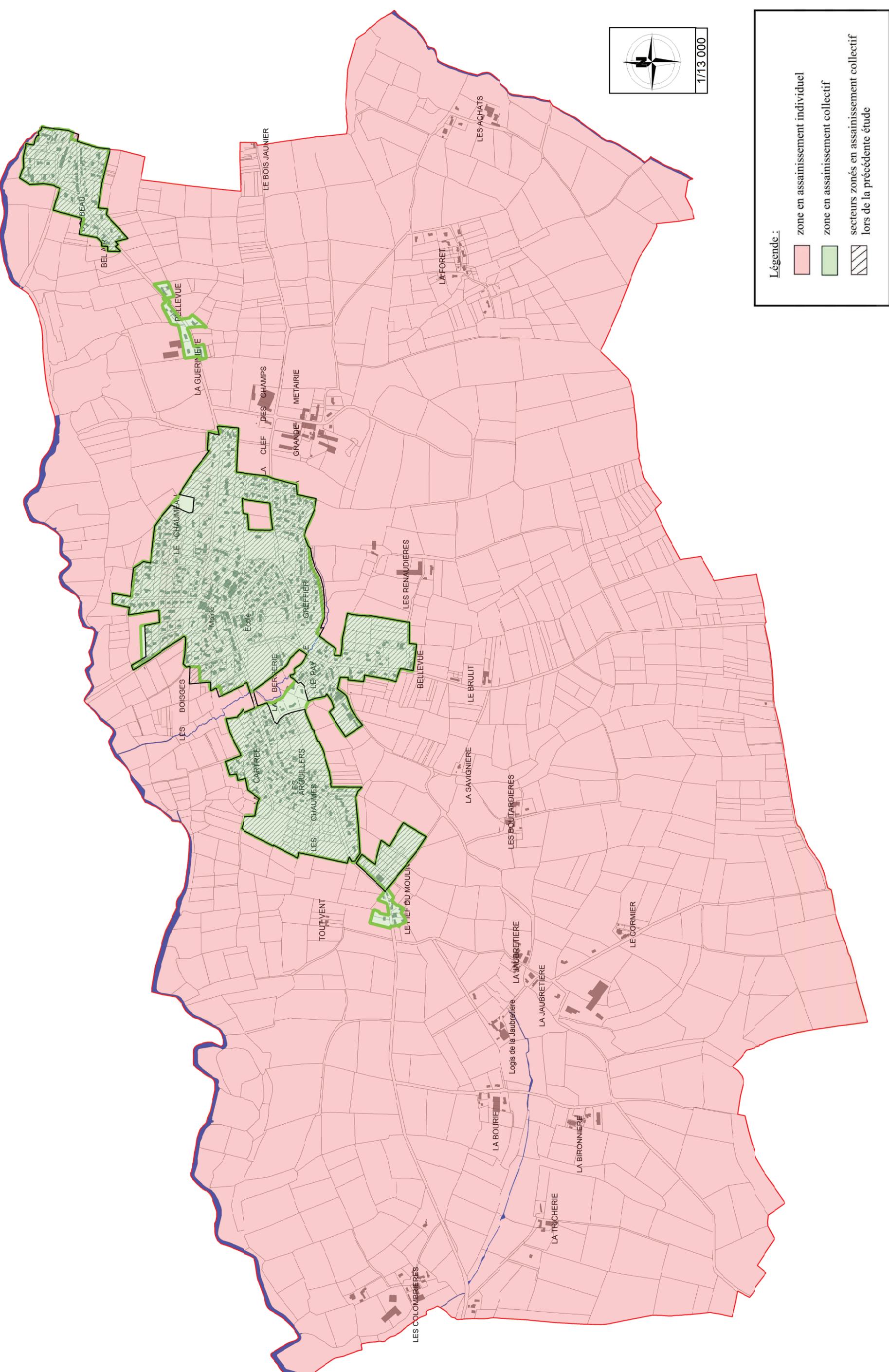
la réalisation d'une étude environnementale dans le cadre de la modification du zonage d'assainissement des eaux usées ne nous paraît pas nécessaire. Elle n'aura pas d'incidence sur le projet présenté.



ANNEXES

- **Annexe 1 : Projet de délimitation du zonage d'assainissement sur la commune de Saint Maixent sur Vie**
- **Annexe 2 : Extraits de l'Atlas des zones inondables du Jaunay et de la Vie sur la commune de Saint Maixent sur Vie**
- **Annexe 3 : Carte de localisation de Natura 2000 concernant la commune de Saint Maixent sur Vie**
- **Annexe 4 : Carte de localisation des ZNIEFF de type I et II concernant la commune de Saint Maixent sur Vie**
- **Annexe 5 : Carte de localisation des zones humides d'intérêt international et national concernant la commune de Saint Maixent sur Vie**
- **Annexe 6 : Extraits des inventaires zones humides du SAGE de La Vie et du Jaunay sur la commune de Saint Maixent sur Vie**
- **Annexe 7 : Carte des réservoirs de biodiversité écologique sur la commune de Saint Maixent sur Vie (trame verte et bleue)**

**ANNEXE 1 : PROJET DE DELIMITATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE SAINT MAIXENT SUR VIE**

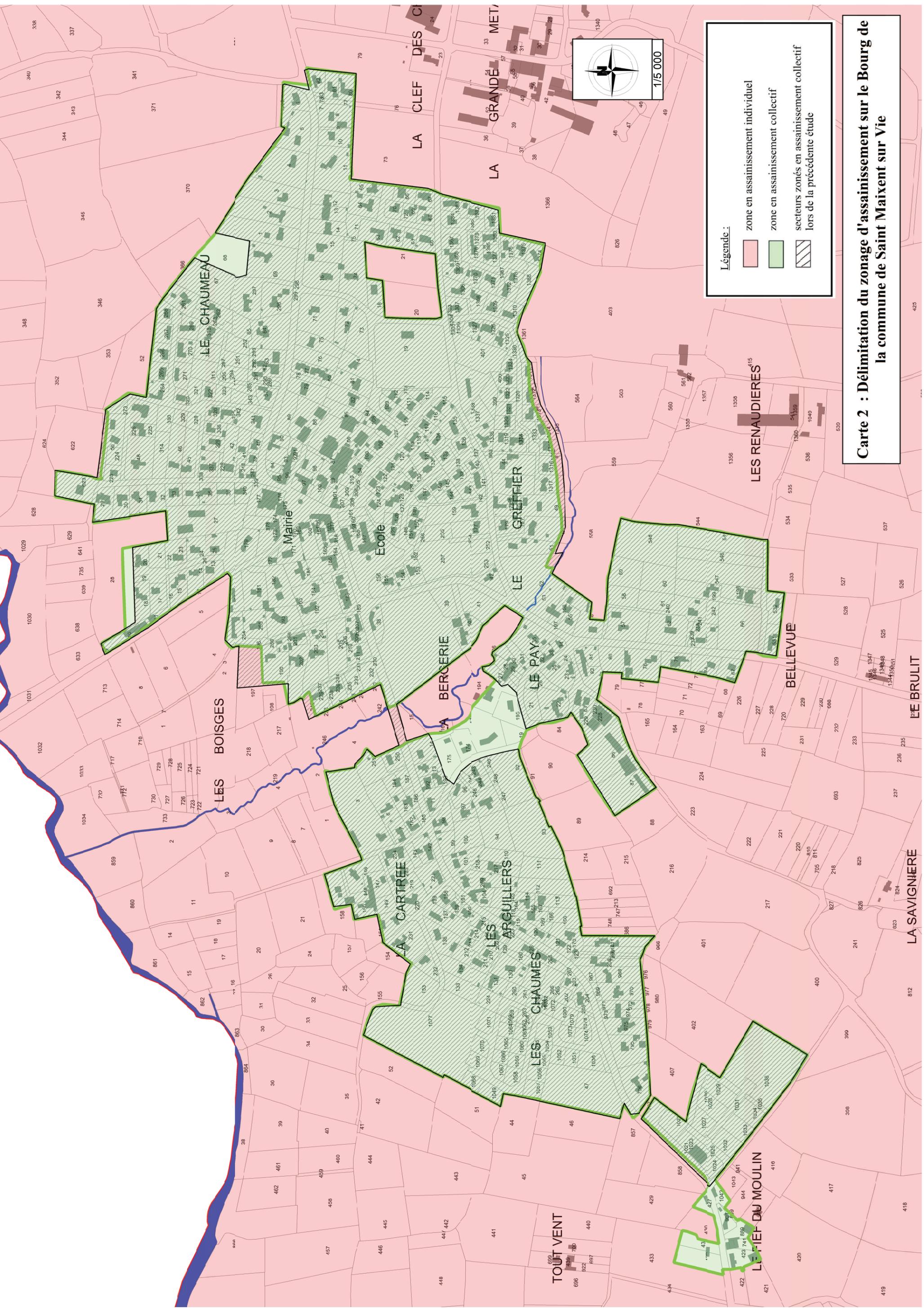


Légende :

- zone en assainissement individuel
- zone en assainissement collectif
- secteurs zonés en assainissement collectif lors de la précédente étude



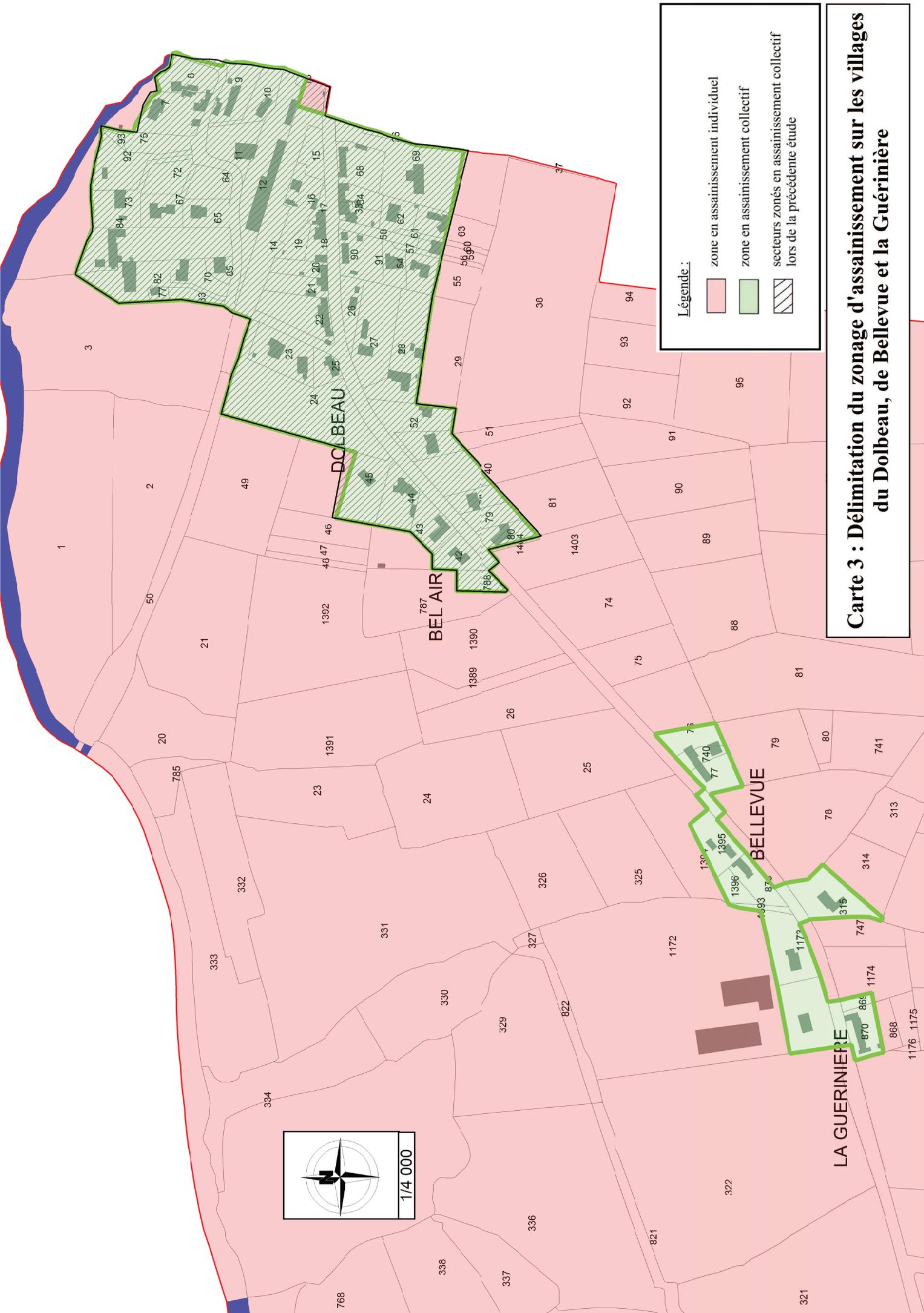
Carte 1 : Délimitation du zonage d'assainissement sur la commune de Saint Maixent sur Vie



Légende :

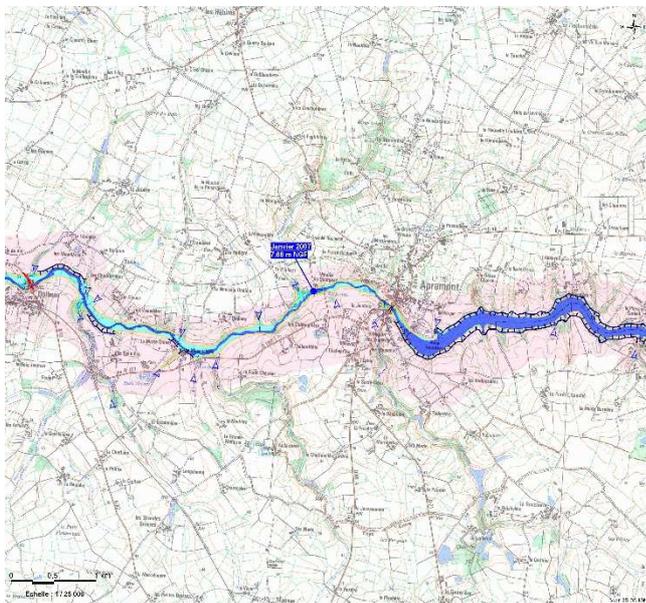
- zone en assainissement individuel
- zone en assainissement collectif
- secteurs zonés en assainissement collectif lors de la précédente étude

Carte 2 : Délimitation du zonage d'assainissement sur le Bourg de la commune de Saint Maixent sur Vie



Carte 3 : Délimitation du zonage d'assainissement sur les villages du Dolbeau, de Bellevue et la Guérinière

ANNEXE 2 : EXTRAITS DE L'ATLAS DES ZONES INONDABLES DU JAUNAY ET DE LA VIE ET DE CELUI DE LA RIVIERE LE FALLERON SUR LA COMMUNE DE SAINT MAIXENT SUR VIE



direction
Département
de l'Équipement
Vendée

Atlas des Zones
Inondables
Jaunay et Vie
Carte d'inondabilité Vie A15



Unités géomorphologiques :
lit mineur
lit majeur

Structures secondaires :
affluent secondaire

Encaissements :
versant
terrasse alluviale

Limites encaissement - plaine alluviale :
limite nette
limite imprécise

Limites morphologiques :
talus

Points représentatifs :
repère de crue

Modifications de l'hydrodynamisme :
ouvrage aérien (pont, passerelle)
ouvrage hors zone inondable
ouvrage hydraulique (barrage, pelle, seuil)
bâti
peupleraie

Unités géomorphologiques :

- lit mineur
- lit majeur

Structures secondaires :

- affluent secondaire

Encaissements :

- versant
- terrasse alluviale

Limites encaissement - plaine alluviale :

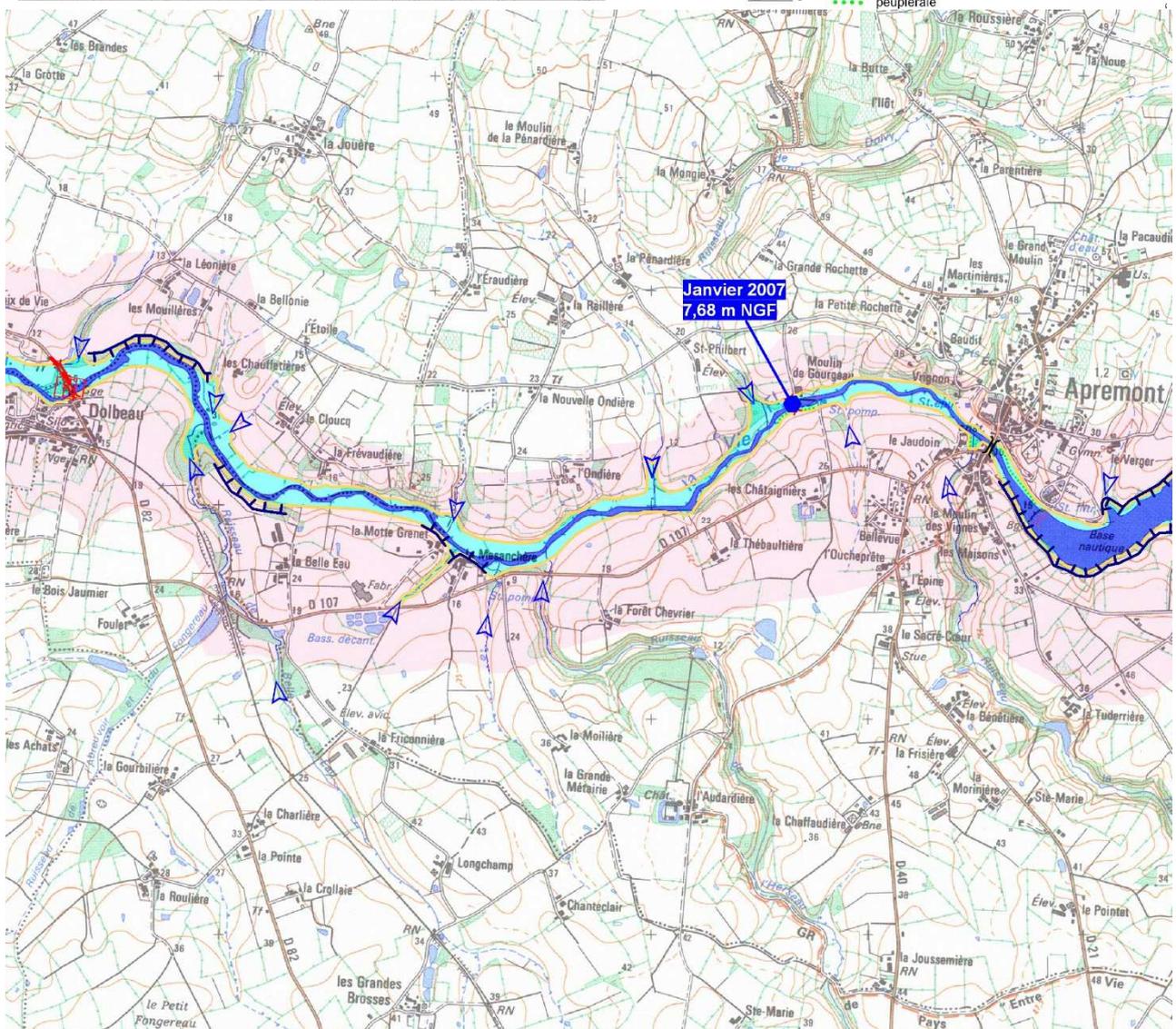
- limite nette
- limite imprécise

Limites morphologiques :

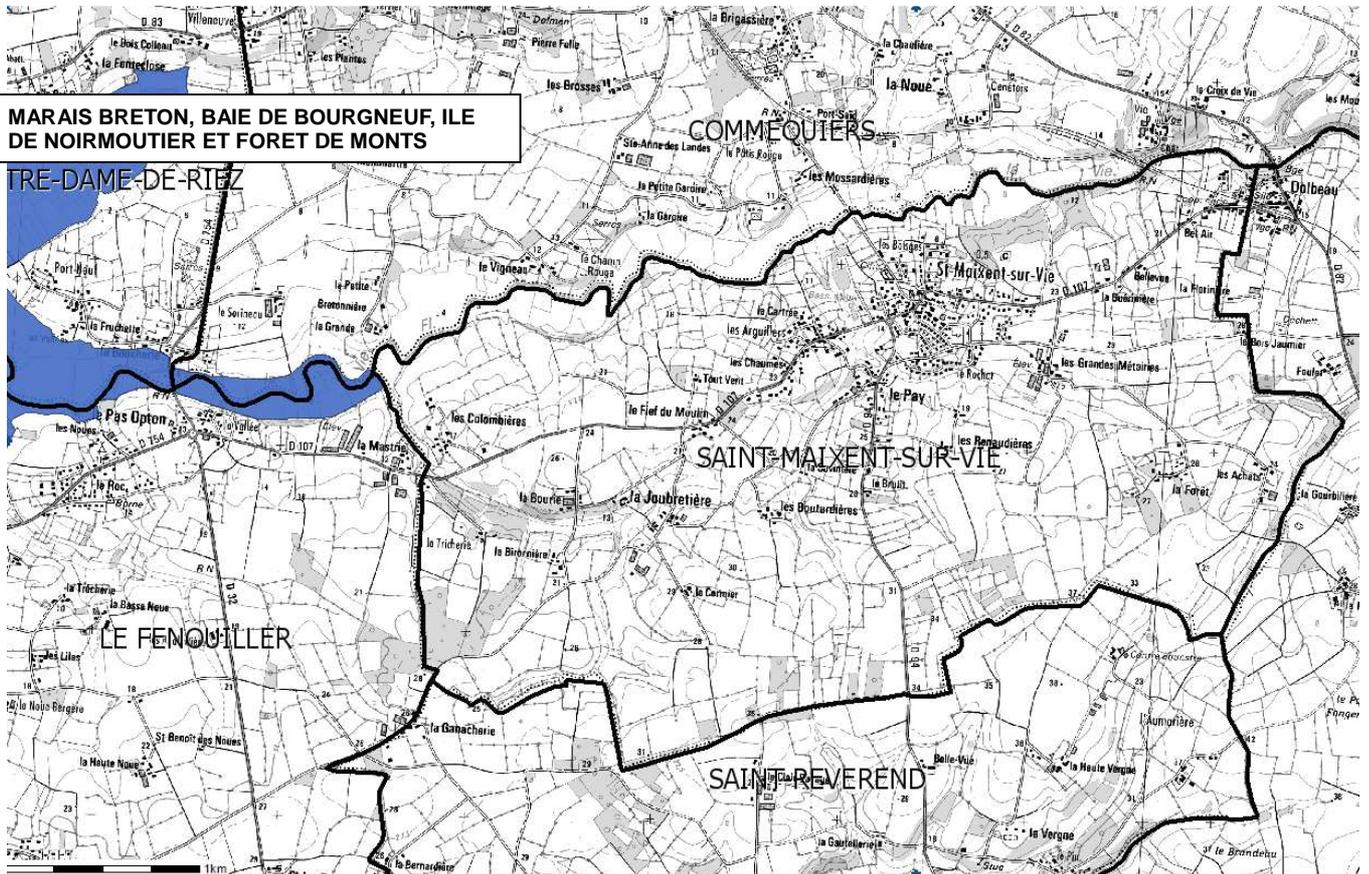
- talus

Modifications de l'hydrodynamisme :

- ouvrage aérien (pont, passerelle)
- ouvrage hors zone inondable
- ouvrage hydraulique (barrage, pelle, seuil)
- bâti
- peupleraie

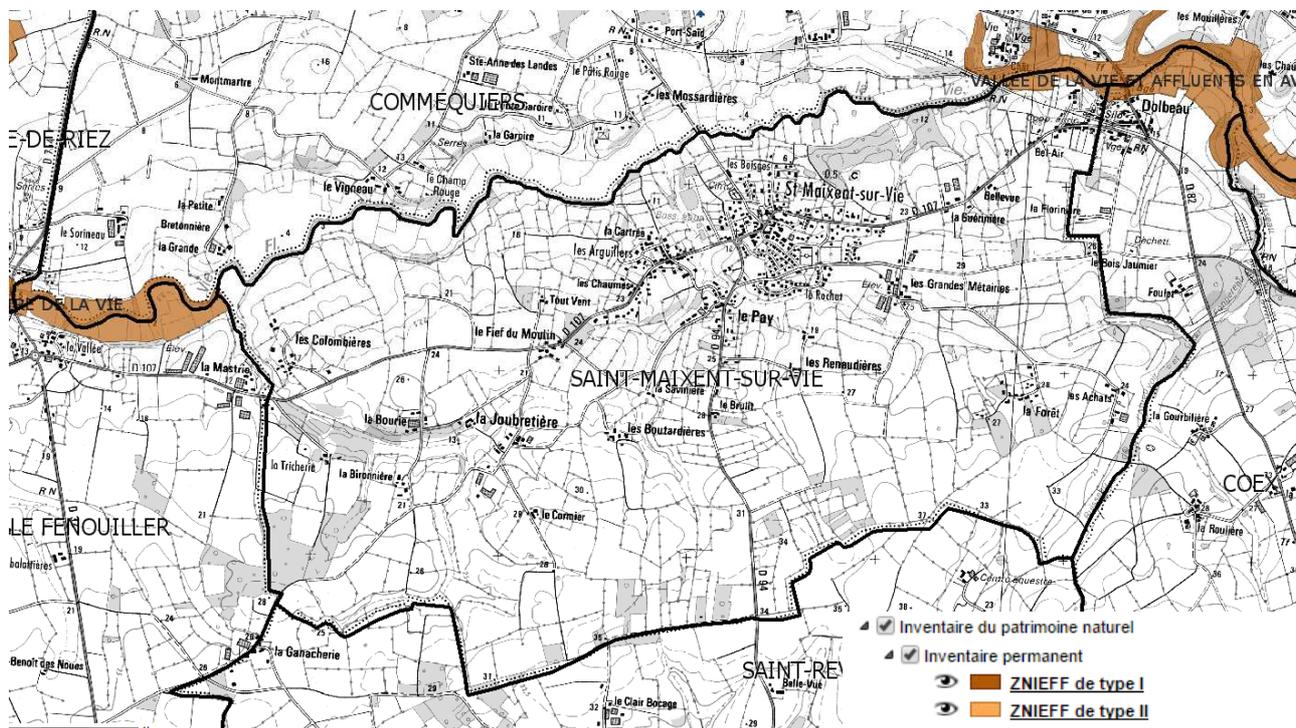


**ANNEXE 3 : CARTE DE LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000 CONCERNANT
LA COMMUNE DE SAINT MAIXENT SUR VIE**

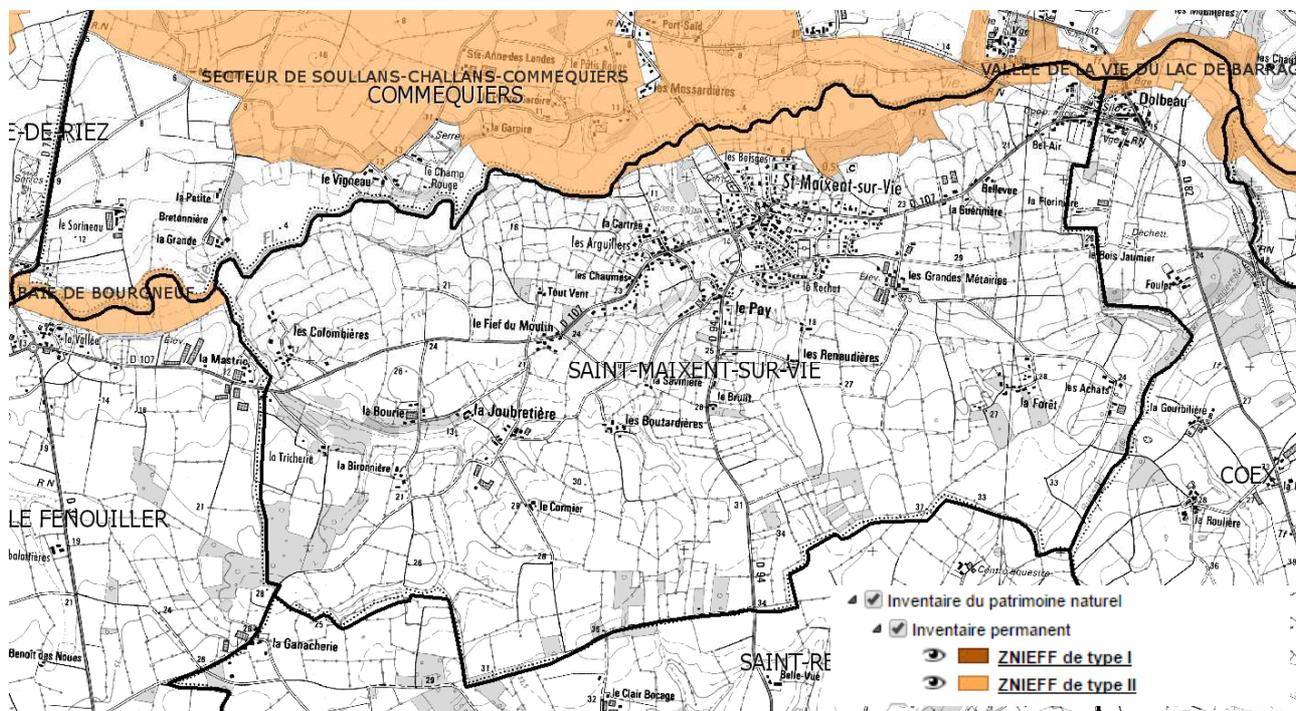


**Natura 2000 : Zones de Protection Spéciale (ZPS)
et Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**

ANNEXE 4 : CARTE DE LOCALISATION DES ZNIEFF CONCERNANT LA COMMUNE DE SAINT MAIXENT SUR VIE

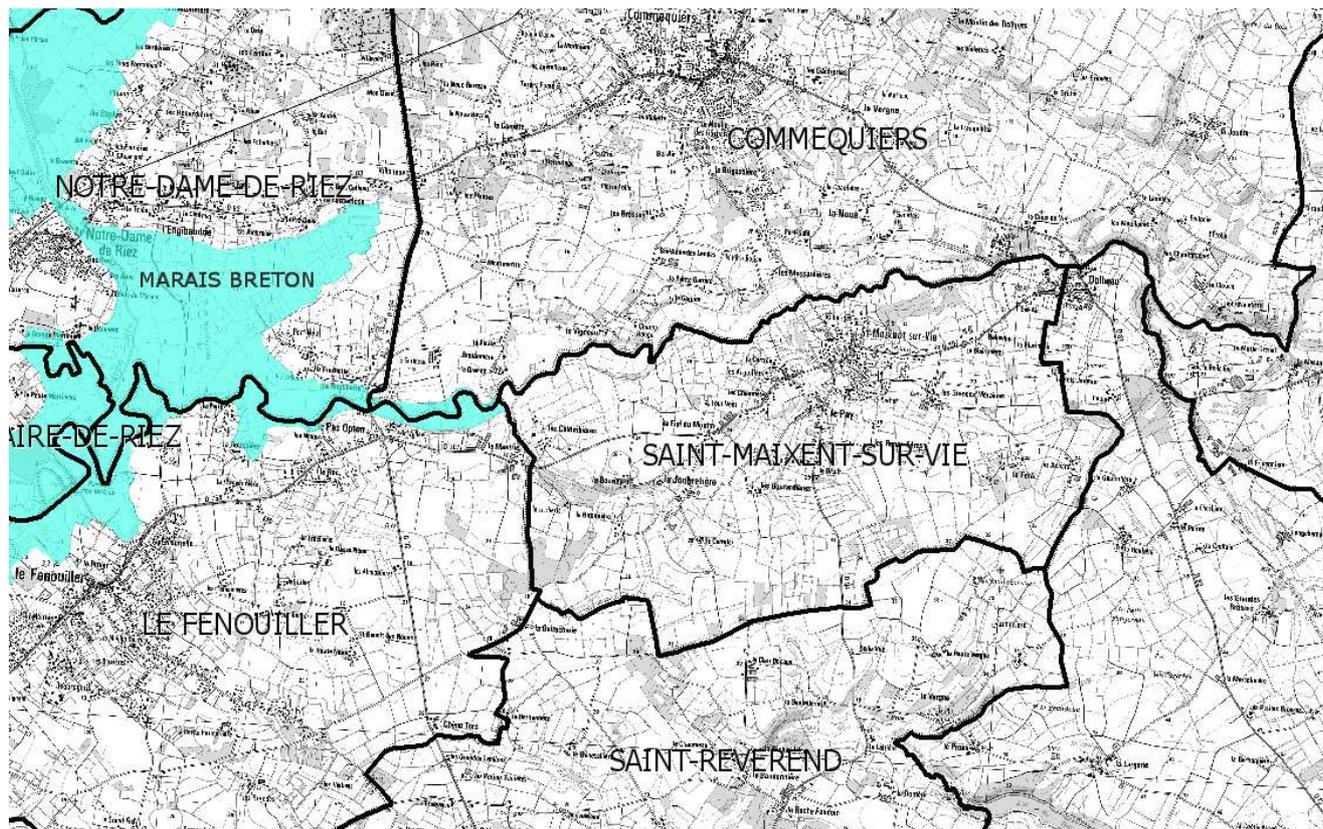


ZNIEFF de type I



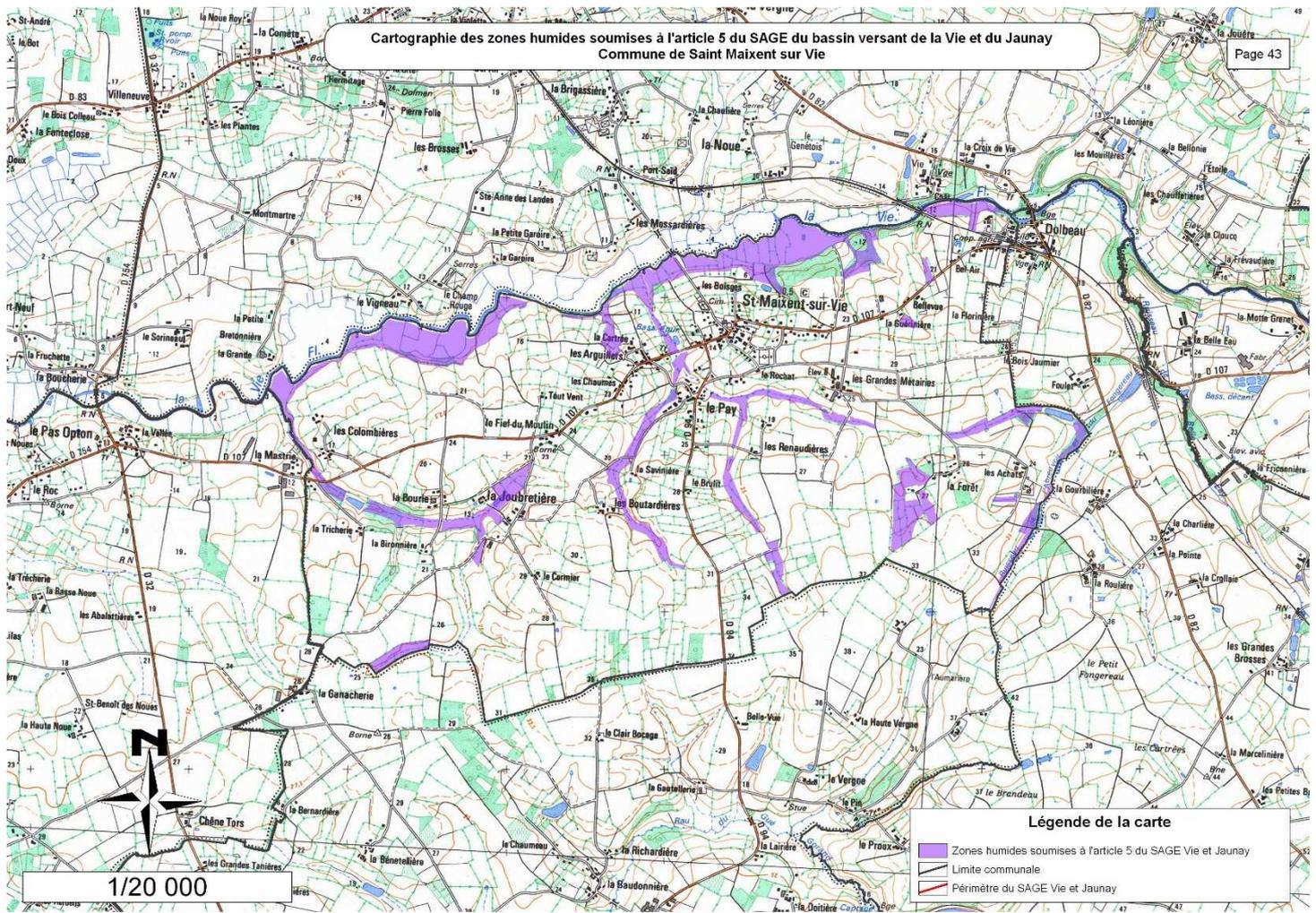
ZNIEFF de type II

**ANNEXE 5 : CARTE DE LOCALISATION DES ZONES HUMIDES D'INTERET
INTERNATIONAL ET NATIONAL CONCERNANT
LA COMMUNE DE SAINT MAIXENT SUR VIE**



Zones Humides d'importance majeure

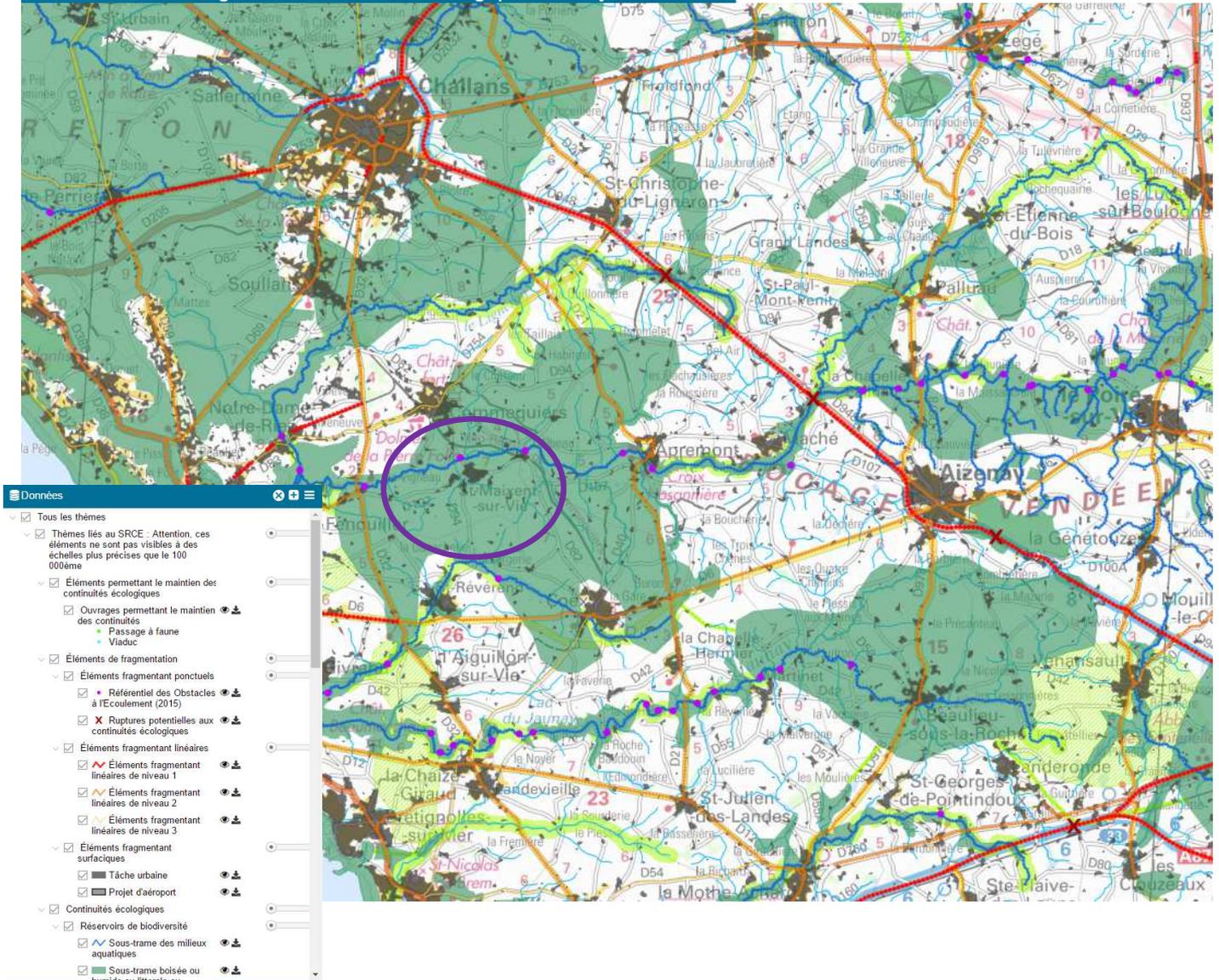
ANNEXE 6 : EXTRAITS DES INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES DU SAGE DE LA VIE ET DU JAUNAY SUR LA COMMUNE DE SAINT MAIXENT SUR VIE



Extrait des inventaires zones humides du SAGE Vie et Jaunay

ANNEXE 5 : CARTE DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ECOLOGIQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT MAIXENT SUR VIE (TRAME VERTE ET BLEUE)

Carte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays de la Loire



Carte trame verte et bleue